



RAPPORT 2022
LOI ENERGIE – CLIMAT
ARTICLE 29

EUROCORPORATE
ASSET MANAGEMENT

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	3
II.	INTRODUCTION.....	4
III.	COMMENT EUROCORPORATE AM DEFINI L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE :	6
IV.	INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE.	9
V.	INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE.	10
VI.	L'ENGAGEMENT DE LA POLITIQUE ESG D'EUROCORPORATE AM.....	12
VII.	INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.	17
VIII.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.	18
IX.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE.....	19
X.	INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.	20
XI.	PLAN D'AMELIORATION CONTINU.....	21

I. Préambule.

Depuis maintenant plus de 3 ans, Eurocorporate AM réfléchit à la meilleure adaptation de ses convictions ESG à sa politique de gestion et son mode de vie. Après avoir obtenu la diplomation CESGA de deux de ses membres, la société de gestion construit à son rythme vis-à-vis de sa taille les fondements de son fonctionnement de demain. Aussi ce document est un premier état qui montre où nous en sommes et ce que nous avons prévu de mettre en place tout au long de l'année pour bien évidemment répondre à nos engagements mais aussi à notre volonté de s'inscrire dans la transition écologique et la durabilité. Persuadé qu'un modèle se doit de murir, nous posons chaque pierre de façon à trouver l'équilibre optimale entre toutes les parties prenantes, en mettant au centre de notre réflexion l'avenir, l'égalité, la durabilité et l'écologie.

Ce document a pour but de présenter la politique d'investissement ESG d'Eurocorporate AM et ses engagements vis-à-vis de l'intégration des facteurs ESG dans les différents métiers de la société. Le processus de recherche, les solutions d'investissement durables proposées à ses clients, son engagement auprès des émetteurs vis-à-vis des facteurs de durabilité et son analyse des investissements liés au changement climatique.

Cette politique est examinée au moins une fois par an et est mise à jour périodiquement pour prendre en compte toutes les évolutions importantes de la transition écologique.

II. Introduction.

La présente politique d'investissement responsable vise à définir ce qu'Eurocorporate AM entend par investissement responsable et en quoi elle se rattache à nos valeurs et à notre philosophie d'investissement. Pour cela nous souhaitons rappeler les valeurs qui définissent l'identité de notre structure. Nous les appelons les piliers de l'équilibre d'Eurocorporate AM :

- Professionnalisme
- Cohérence
- Compréhension
- Empathie
- Intégrité
- Courage
- Collaboration

Pour Eurocorporate AM, l'avenir n'est pas une question, c'est un devoir que nous nous efforçons de remplir chaque jour. Intégrer des process nous permettant de mieux comprendre les sociétés dans lesquelles nous investissons, synthétiser les informations pour valider une décision d'investissement c'est une chose. Vivre en essayant de mettre ces convictions à l'intérieur même de notre société est une autre facette que nous intégrons dans notre quotidien.

Coté gestion, nous élaborons un process simple qui nous permet d'éviter les jugements trop hâtifs. Comprendre les entreprises avant de juger les publications, c'est notre clé de voute pour éviter le greenwashing et regarder nos clients avec l'esprit clair « nous investissons dans des valeurs en les comprenant d'abord et en comprenant comment nous pouvons les accompagner dans les enjeux d'avenir ». A travers notre rôle de société de gestion, nous devons investir pour le compte de nos clients en ayant pleinement conscience de nos obligations professionnelles. Nous considérons que l'investissement responsable fait partie de ces obligations. Et par ce biais, nous considérons que préserver les intérêts à long terme de nos clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières nous semblent durables est juste et est centrale dans la relation que nous avons avec eux.

Dans ce cadre, nous surveillons l'impact social et environnemental des sociétés dans lesquelles nous investissons afin de déterminer si elles remplissent les conditions d'une croissance durable. Cette surveillance est importante pour la viabilité des performances financières, mais aussi parce que nos clients sont impactés par les sociétés dans lesquelles nous investissons de bien d'autres manières : en tant que consommateurs, mais aussi en tant qu'employés, citoyens et habitants de la planète.

A travers cette politique d'investissement responsable, Eurocorporate AM s'efforce d'atteindre les objectifs suivants :

- Évaluer la qualité des entreprises en identifiant leurs risques et opportunités ESG ;
- Promouvoir la justice d'analyse : éviter le greenwashing en comprenant l'environnement des valeurs et les défis des transitions ESG de chaque entité.
- Améliorer le rendement ajusté du risque de nos portefeuilles sur un horizon de placement à long terme.

Même si nous sommes principalement acteur du marché obligataire, ce qui nous restreint face à l'ISR, nous souhaitons, lorsque c'est possible, encourager les sociétés de nos portefeuilles à davantage communiquer leurs informations ESG et à adopter de bonnes pratiques de gouvernance et une gestion des risques dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. C'est tout à fait possible lorsque nous sommes face à des obligations convertibles par exemple :

- Découvrir de nouvelles opportunités d'investissement chez les entreprises qui prennent en compte de manière proactive et pertinente les facteurs ESG dans leurs activités ;
- Promouvoir un état d'esprit d'investisseur responsable dans le secteur financier.

Eurocorporate Asset Management est également tenu de répondre aux exigences du règlement SFDR - Sustainable Finance Disclosure, afin d'assurer un niveau de transparence défini dans ses activités d'investissement durable. Notre politique d'investissement décrit en détail la manière dont les risques ESG, sont intégrés dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement sur les critères de durabilité.

III. Comment Eurocorporate AM définit l'investissement responsable :

Comme abordé en préambule dans nos précédents propos, nous considérons l'investissement responsable non pas comme un style de gestion mais comme une façon de transposer à notre gestion nos convictions au quotidien, en tant qu'individu mais également en tant que professionnel.

3.1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité : l'intégration ESG.

Chez Eurocorporate Asset Management, nous définissons l'intégration ESG comme la prise en compte cohérente des facteurs ESG importants dans notre investissement processus de recherche pour améliorer les rendements ajustés au risque du client. Les facteurs ESG importants peuvent inclure, sans s'y limiter : les risques liés au changement climatique, les inégalités sociales, l'évolution des préférences des consommateurs, les risques réglementaires, la gestion du personnel chez un émetteur, entre autres. Nous pensons que l'intégration de facteurs ESG pertinents devrait faire partie d'un solide processus d'investissement. Nous reconnaissons que les facteurs ESG sont des intrants de plus en plus essentiels lors de l'évaluation économies, marchés, industries et modèles économiques. Les facteurs ESG matériels sont des considérations importantes pour évaluer les opportunités et les risques d'investissement à long terme pour toutes les classes d'actifs, les marchés publics et privés. Notre engagement envers l'intégration ESG a été l'un des principaux moteurs qui a conduit Eurocorporate Asset Management à devenir signataire de l'ONU à travers les « Principes de l'Investissement Responsable » (PRI) en Février 2022.

Cependant l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'évaluation ne signifie pas que l'information ESG est la seule considération pour une décision d'investissement ; au lieu de cela, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe d'analyse d'Eurocorporate Asset Management évaluent plusieurs facteurs financiers et non financiers, qui peuvent inclure des considérations ESG, pour prendre des décisions d'investissement. En augmentant la substance de l'information par l'équipe de gestion de portefeuille, nous pensons être en mesure de générer une approche plus globale d'un investissement qui, selon nous, générera des opportunités d'améliorer les rendements pour nos clients.

3.2. Reporting ESG.

3.2.1. Le reporting climat.

Conscient des enjeux climatiques et de la demande croissante des investisseurs privés et institutionnels concernant le suivi des risques climatiques liés à nos investissements, EAM a décidé de publier les informations relatives à l'empreinte carbone de ses futurs OPC, quel que soit leur AUM.

Pour obtenir les données nécessaires au calcul de l'empreinte carbone, nous avons fait le choix d'utiliser les données disponibles dans Bloomberg.

- Nous avons retenu comme indicateur l'intensité carbone, exprimée en tonnes équivalent CO2 par M€ de chiffre d'affaires.
- L'évaluation de l'empreinte carbone prend en compte les scopes 1 et 2 des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles nécessaire à la fabrication du produit

Scope 2 : émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur de l'entreprise

- Les mesures sont réalisées uniquement sur les titres détenus en direct. La méthode de calcul de l'intensité carbone d'un portefeuille est une moyenne pondérée des GES divisés par le chiffre d'affaires de chaque position.

Nous réaliserons notre premier reporting en fin d'année 2022.

3.2.2. Liste des OPC.

Nous avons actuellement 1 OPC que nous gérons en direct : Instits Oblig V (FR0013444577).

3.2.3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances.

Non applicable à EAM.

3.2.4. Engagement de place.

Actuellement nous sommes en train de nous pencher sur la signature des PRI. Ainsi nous pourrions nous engager à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Cette initiative vise à inciter les entreprises à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

Nous souhaitons également dans le courant de l'année 2023 soutenir la TCFD et devenir signataires des CDP.

IV. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité.

4.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG :

Les personnes impliquées sont :

- L'ensemble de l'équipe de l'équipe de gestion, composée de 3 personnes.
- L'analyste financier.

4.2. Renforcement des capacités internes.

Deux personnes ont reçu une formation ESG en 2021 :

- La formation au diplôme « CESGA » par la SFAF, pendant 6 mois. Pierre Allemane et Ludovic Martins ont validé le diplôme.

V. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité.

5.1. Organisation interne.

Toutes les activités de la société de gestion, tant pour les clients institutionnels que privés, sont aujourd'hui concernées par les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les principes de l'investissement responsable (IR) sont désormais ancrés dans les discussions et les pratiques de toutes les fonctions- clés : la gouvernance interne, la recherche et l'analyse, la gestion de portefeuille, le contrôle des risques et le reporting, la conformité et les relations avec les clients.

Nous avons donc désigné un comité ESG, rassemblant toutes les personnes impliquées. Ce Comité définit les grandes orientations en matière d'investissement responsable et coordonne toutes les initiatives.

Au cours de cette réunion, les sujets ESG transversaux sont abordés afin de définir le meilleur moyen de mettre en œuvre l'ensemble des analyses et bonnes pratiques.

D'autre part nous souhaitons que les personnes référentes ESG soient pleinement intégrée à la gestion. C'est probablement là l'avantage de notre taille de société. Les gestionnaires de portefeuilles pourront ainsi inclure les pratiques d'investissement responsable au cœur de leur gestion. Ainsi, ils sont directement responsables des analyses ESG des sociétés, de leur notation interne, de l'intégration ESG et de la mise en place de mesures d'engagement.

5.2. Politique de rémunération.

L'enveloppe globale des rémunérations variables est fixée par EAM au regard de différents critères y compris les performances financières de la société de gestion au titre de l'année écoulée, en tenant compte des résultats.

La Direction Générale décide du montant total des rémunérations réparties entre les rémunérations fixes et variables, dans le respect de la séparation absolue entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération.

Le montant total des rémunérations variables est déterminé en tenant compte de l'ensemble des risques.

Le montant de la rémunération variable est ensuite individualisé et déterminé en partie en fonction de la performance de chaque Personnel Identifié.

Les critères d'évaluation individuelle annuelle permettent de mesurer l'adéquation du Personnel Identifié avec le poste qu'il occupe, de prendre en considération ses compétences, d'apprécier notamment sa fiabilité et son autonomie.

Cette évaluation rend compte de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et permet de fixer en conséquence les objectifs à venir.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques rigoureuse et efficace en matière de développement durable. Ainsi, l'évaluation des Personnels Identifiés prend en compte non seulement les prises de risques financiers mais aussi les risques de durabilité.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année et respecte bien les politiques et procédures de rémunération mises en place par EAM.

5.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

La direction d'EAM certifie que la politique de rémunération se conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables. Il s'assure également de la prise en compte des risques financiers et extra-financiers par cette politique.

VI. L'engagement de la politique ESG d'Eurocorporate AM.

6.1. Les solutions de portefeuille ESG d'Eurocorporate AM.

Encore en construction, la réflexion liée à notre engagement ESG évolue au jour le jour. Nous avons tout de même souhaité dresser une feuille de route.

Les portefeuilles dédiés aux principes ESG n'ont pas besoin d'être universels. Certains clients souhaitent des portefeuilles qui cherchent à offrir de solides rendements ajustés au risque et des objectifs de durabilité, comme une empreinte carbone réduite, un engagement actif avec les émetteurs, des allocations significatives en obligations vertes et une inclinaison vers des émetteurs ESG de haute qualité.

Pour ces clients, notre société de gestion propose une gamme de produits sur mesure : à chaque demande correspond une palette nous permettant de peindre le meilleur tableau. Le but : générer des retours sur investissement attractifs tout en réalisant des résultats ESG positifs grâce à ses investissements. Les portefeuilles dédiés ESG s'appuient sur un processus d'investissement clair, tout en intégrant activement les objectifs de développement durable de nos clients.

Eurocorporate Asset Management a construit des portefeuilles ESG de façon optimale, en maximisant l'ensemble des critères financiers et extra financiers à travers un modèle propriétaire. Ce modèle reflète la culture de notre société et se refuse tout greenwashing. En effet, nous pensons qu'un modèle d'avenir repose sur la transition et non la sanction. Nos quatre principes directeurs sont donc :

- La compréhension : Observer chaque société dans son environnement pour optimiser notre - vision de sa durabilité, et voir si celle-ci répond à notre politique ESG stout en écartant le greenwashing.
- L'exclusion : nous excluons les émetteurs fondamentalement en désaccord avec les principes de durabilité.
- L'évaluation : À l'aide de notre système de notation ESG exclusif et indépendant, nous cherchons à optimiser les portefeuilles pour mettre l'accent sur les entreprises de chaque secteur avec des pratiques ESG de pointe, une empreinte carbone limitée et des critères de durabilité mesurables.
- Les scores ESG déterminés par Eurocorporate AM sont complétés par les informations issues des activités d'engagement de notre société.
- L'engagement : Nous pensons que collaborer avec des émetteurs désireux d'améliorer la pérennité de leurs pratiques commerciales peut générer un impact ESG plus important que la simple exclusion des émetteurs avec des métriques ESG médiocres et en privilégiant ceux avec des métriques fortes. Nous menons un engagement basé sur opportunités qui, selon nous, auront l'impact le plus significatif propre à chaque émetteur. Nous encourageons alignement des activités commerciales

avec les ODD, y compris via l'émission d'obligations vertes / durables et nous suivons cette progression dans le temps.

6.2. Philosophie d'engagement.

A notre taille, nous pensons qu'il est important que chacun apporte sa pierre à l'édifice. Il nous semble donc important, grands comme petits de pouvoir guider cette politique afin d'impacter un changement significatif sur les dimensions de la durabilité. L'engagement est un outil essentiel pour avoir un impact ESG. Nous pensons que l'investissement ESG ne consiste pas seulement à établir des partenariats avec des émetteurs qui font déjà preuve d'une profonde approche de l'ESG, mais aussi sur l'engagement avec ceux qui ont des pratiques de développement durable moins avancées. Ceci peut être un moyen direct pour notre société d'influencer des changements positifs qui peuvent profiter à toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, salariés, la société et l'environnement...

Afin de répondre à cela, nous souhaitons notamment nous engager à travers notre recherche crédit aux cotés les émetteurs sur lesquels nous investissons, par exemple dans l'espace de discussion avec les équipes de direction de l'entreprise sur des sujets liés à la stratégie, à l'effet de levier et à l'équilibre de l'entreprise, la gestion des feuilles de route, ainsi que des sujets liés à l'ESG tels que les objectifs de changement climatique et les plans environnementaux, la gestion du capital et les qualifications et la composition du conseil d'administration.

Nous penchons également sur le fait de comprendre en tant qu'acteur obligataire, comment nous pouvons essayer à travers un produit qui est moins impactant que les actions, à aider les émetteurs à travers ces objectifs de durabilité. Également à développer une réflexion sur des produits de dettes permettant d'avoir plus d'impact sur ces sujets (obligation convertible par exemple).

6.3. Pratique du changement climatique.

Eurocorporate Asset Management reconnaît que le changement climatique aura un impact profond sur l'économie mondiale, les marchés financiers et plus globalement les émetteurs. Nous avons pu grâce à nos partenaires avoir accès à des outils et des méthodes qui cherchent à intégrer dans le temps le risque climatique matériel mesurables. Nous intégrons ces évaluations dans nos processus de recherche en investissement :

Lors de l'évaluation des risques et opportunités liés au climat de secteurs et d'émetteurs spécifiques, nous commençons généralement avec deux grandes catégories :

- Le risque de transition (par exemple, des réglementations plus strictes sur les émissions de carbone)
- Le risque physique (par exemple, comment l'intensité et la fréquence croissantes des événements météorologiques extrêmes affectent les actifs critiques et ressources naturelles utilisées par l'émetteur).

Dans les solutions de portefeuille ESG, les informations fournies par ces outils sont conçues pour fournir des informations aux gestionnaires de portefeuille pour mieux gérer et atténuer les risques de crédit liés au climat et évaluer les portefeuilles à travers les objectifs d'alignement.

Nous explorons le changement climatique dans le contexte d'un risque de durabilité plus large et soutenons le développement durable à travers les Objectifs de développement (ODD) comme cadre de référence pour évaluer ces risques de grande envergure, comme la biodiversité, pénurie d'eau, droits de l'homme et du travail.

En résumé, nous soutenons les recommandations de la Taskforce on Climate-Related Disclosure (TCFD) et nous engageons avec les émetteurs – à travers les entreprises, les souverains et autres – pour encourager une meilleure divulgation sur le changement climatique, promouvoir la biodiversité, et les ODD.

Nous continuerons à consacrer les ressources de notre société de gestion à la création de solutions d'investissement climatique pour nos clients.

6.4. Périmètre d'exercice des droits de vote.

Pas applicable (gestion obligataire) à ce jour sur nos fonds. En cours de réflexion sur nos futurs fonds.

6.5. Gestion des conflits d'intérêts.

Eurocorporate AM a mis en place une Politique de prévention et de gestion des Conflits d'Intérêts visant à exercer ses activités dans l'intérêt exclusif de ses clients.

Afin de s'assurer de l'adéquation des mesures prises dans le cadre de la détection et de la prévention des conflits d'intérêts, la Direction établit une cartographie des potentiels conflits d'intérêts qu'elle revoit périodiquement.

Ainsi, EAM agit en toute impartialité indépendamment de tout intérêt extérieur.

Les gérants sont eux-mêmes soumis à des obligations déontologiques strictes qui font l'objet de contrôles périodiques. A titre d'exemple, ces derniers sont tenus de signaler à la Direction les situations dans lesquelles ils pourraient être placés en situation de conflit d'intérêt. Ils doivent notamment communiquer la liste des mandats et/ou des fonctions exercées au sein des sociétés concernées par le vote mais également déclarer les cadeaux et avantages qu'ils pourraient recevoir.

6.6. Présentation de l'engagement de nous souhaiterions apposer à notre gestion obligataire, chiffres clés.

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023.

6.7. Politique d'exclusion.

A travers notre volonté de finaliser d'ici la fin de l'année notre cadre de gestion ESG, nous souhaitons dresser une feuille de route cohérente avec l'usage des bonnes pratiques liées à l'ISR. Ainsi nous avons d'ores et déjà mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle afin de poser les fondements de notre politique ESG.

Tout d'abord et même s'il n'existe pas de définition propre concernant les armes controversées, notre politique d'exclusion normative concerne les valeurs impliquées dans la production ou la diffusion des armes prohibées par ces Conventions. Elle s'applique également aux émetteurs produisant et/ou diffusant des éléments essentiels à leur fabrication.

Son périmètre s'étend donc aux armes à sous-munitions, aux mines antipersonnel ainsi qu'aux armes biologiques et chimiques.

Cette politique, spécifique au secteur de la défense, interdit de financer sciemment des transactions et d'investir dans des entreprises liées à des armes prohibées ou controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, munitions à base d'uranium appauvri).

Coté exclusion sectorielle, nous avons choisi d'exclure deux secteurs majeurs :

- Le tabac, qui cause la mort de près de 8 millions de personnes, directement et indirectement. Nous n'investissons donc plus dans les entreprises dont la production de tabac ou de produits liés au tabac

constitue une activité centrale. Notre politique ne concerne pas les entreprises indirectement impliquées dans l'industrie du tabac via des produits et/ ou services secondaires.

- Le charbon, afin de participer à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réduction de la pollution humaine, tout en tenant compte des risques financiers liés au délaissement d'actifs concernés par la transition énergétique. Notons que la combustion de charbon thermique demeure la principale source du réchauffement climatique, représentant plus de 29% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines.

Nous sommes également en train de nous pencher sur une politique d'exclusion « sur-mesure », permettant de nous adapter aux contraintes des politiques d'investissements de nos clients institutionnels.

Par ailleurs, nous souhaitons d'avantage prendre en compte les facteurs ESG en nous appuyant sur la recherche extra financière. Nous nous sommes rapprochés de MSCI afin d'obtenir à minima une note de controverse. Nous espérons nous engager dans les plus brefs délais avec eux.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires...).

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

VII. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023.

VIII. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’accord de Paris.

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l’article 29 au 1er janvier 2023.

IX. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023.

X. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023.

XI. Plan d'amélioration continu.

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023.